



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 4 décembre à 18h45, le Conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du mardi 28 novembre 2023 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Membres du Conseil municipal présents :

Mesdames Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Elodie DURIEUX ;

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-François RODE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Frédéric FAURE, Ludovic ROBITEAU.

Membres du Conseil municipal excusés avec procuration :

Monsieur Evan GEVAERT qui a donné une procuration à Monsieur Bruno AUTHIAT,
Madame Valentine BARREAU qui a donné procuration à Monsieur Vincent LACOSTE,
Madame Brigitte SABADIN qui a donné procuration à Madame Marie-Paule COEURDEVEY,

Membre du Conseil municipal absent :

Monsieur Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité :

Monsieur Jacques GENESTE.

Ordre du jour :

- 2023-101 Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 23 Octobre 2023. (Rapport présenté par Monsieur le maire) (Point délibérant).
- 2023-102 Agents communaux : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle fonction publique territoriale. (Rapport présenté par Madame Alicia DE OLIVEIRA, conseillère municipale déléguée) (Point délibérant).
- 2023-103 Opération citoyenne : récupérateur de déjections canines (Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge du budget) (Point délibérant).
- 2023-104 Site internet communal (Rapport présenté par Monsieur Jean-François RODE, conseiller municipal) (Pris acte).
- 2023-105 Indemnité de gardiennage église (Rapport présenté par Madame Elodie DURIEUX, conseillère municipale) (Point délibérant).
- 2023-106 Étude sur les travaux de l'église : point de suivis (Rapport présenté par Monsieur Jean-François RODE, conseiller municipal) (Pris acte).
- 2023-107 Demande d'aide pour le spectacle de Noël offert aux enfants des écoles (Rapport présenté par Madame Alicia DE OLIVEIRA, conseillère municipale déléguée) (Point délibérant).
- 2023-108 Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZA EnR) (Rapport présenté par Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, conseillère municipale) (Point délibérant).
- 2023-109 Vol dans les ateliers municipaux – convocation au tribunal (Rapport présenté par Monsieur Jacques GENESTE, conseiller municipal délégué) (Point délibérant).
- 2023-110 Motion de soutien au nouveau projet d'aménagement global de la vallée de la Dordogne (Rapport présenté par Monsieur le maire).
- 2023-111 Aménagement d'un parc de logements locatifs et individuels sur le lotissement La Falfie 2 (Rapport présenté par Monsieur le maire) (Point délibérant).
- 2023-112 Assurance statutaire du personnel (Rapport présenté par Madame Alicia DE OLIVEIRA, conseillère municipale) (Point délibérant).

- 2023-113 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (rapport présenté par Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, conseillère municipale) (Pris acte).
- Questions diverses (Parole aux élus).

2023-114 POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR (RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE) (POINT DELIBERANT)

Monsieur le maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- 2023-115 Versement d'une aide exceptionnelle à un agent n'entrant pas dans le cadre de la prime inflation proposée par le gouvernement (rapport présenté par Madame Alicia DE OLIVEIRA, Conseillère municipale déléguée) (point délibérant).

Il convient, pour donner suite à un conseil porté par le centre de gestion, de ne pas intégrer le paragraphe concernant notre agent en CDD sur le sujet de la prime comme initialement prévu.

- 2023-116 Délibération modificative budgétaire numéro 4 - Ajustements de fin d'année - Sections investissement et fonctionnement (rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge du budget) (Point délibérant).

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'inscription supplémentaire des projets de délibérations 2023-115 et 2023-116.

2023-101 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 (RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE) (POINT DELIBERANT).

Monsieur le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 23 octobre 2023.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 23 octobre 2023, lequel est adopté, à l'unanimité.

2023-102 AGENTS COMMUNAUX : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME ALICIA DE OLIVEIRA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE) (POINT DÉLIBÉRANT).

Monsieur le maire donne la parole à Madame Alicia DE OLIVEIRA, conseillère municipale déléguée.

Madame Alicia DE OLIVEIRA : « Il s'agit d'une mesure présentée et proposée par le gouvernement.

C'est l'attribution d'un levier de soutien au pouvoir d'achat dans une logique d'équité et d'efficacité, au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation : une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

À savoir que le versement de cette prime relevant de la fonction publique territoriale présente un **caractère facultatif**, compte-tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Une délibération doit être prise pour l'instaurer. Le versement est prévu sur les salaires du mois de janvier 2024.

Les conditions d'éligibilités sont les suivantes :

- Une condition attachée à la date de nomination ou de recrutement :
 - ♦ Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent avoir été nommés et recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date antérieure au 1er janvier 2023.
- Une condition attachée à la date d'emploi et de rémunération :
 - ♦ Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023.

Exemple :

Un agent contractuel recruté au 1^{er} novembre 2022 et qui demeure employé au 30 juin 2023 peut prétendre à la prime.

Un fonctionnaire nommé le 1^{er} février 2023 et qui demeure employé au 30 juin 2023 n'est pas éligible à la prime.

- Une condition attachée au niveau de rémunération.
Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat :

L'organe délibérant détermine le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La délibération devra donc prévoir les plafonds maximums.

Le montant de la prime doit faire l'objet d'une modulation en fonction d'une modulation en fonction de deux caractéristiques :

- La quotité de travail rémunérée, il s'agit du temps de travail inscrit au contrat,
- La durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 et 30 juin 2023.

La modulation en fonction de la quotité de travail :

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent sur la période de référence.

Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime appliquée aux 12 mois de la période de référence.

La situation des agents ayant fait l'objet de retenues sur rémunération ou en congés pour raison de santé :

La rémunération d'un agent qui a été soumis à des retenues (jours de carence, service non fait) n'est pas reconstituée à ce titre pour correspondre à une année pleine.

Nous soumettons donc un versement de prime suivant le barème présenté ci-dessous :

Plafond du barème de chaque catégorie concernée dans notre collectivité : X 60%

Rémunération inférieure ou égale à 23 700€ : 480€ brut

Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 420 € brut

Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 360 € brut

Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 240 € brut

Concernant les personnels ayant des temps de travail non complet, la prime sera proratisée.

Pour donner suite à la saisine préalable obligatoire du CST (Comité Social Territorial) concernant cette proposition de délibération, un avis favorable a été rendu par cette instance paritaire le 1^{er} décembre 2023.

Je voudrais également remercier mon collègue Bruno AUTHIAT de s'être saisi une nouvelle fois de ce dossier, seul et avec un professionnalisme clair. »

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 01 Décembre 2023 et après avoir entendu Madame Alicia DE OLIVEIRA, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la délibération sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de la fonction publique territoriale accordée pour une partie de nos agents, comme énoncé ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant.

2023-103 OPÉRATION CITOYENNE : RÉCUPÉRATEUR DE DÉJECTIONS CANINES (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT, ADJOINT EN CHARGE DU BUDGET) (POINT DÉLIBÉRANT).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge du budget.

Monsieur Bruno AUTHIAT : « Geste écocitoyen sur les déjections canines, constat : Notre bourg et en particulier la rue de l'École Buissonnière en direction de l'ALSH et de l'école, se transforment de façon récurrente en terrain de prédilection pour les déjections canines. Ce n'est pas admissible que certains propriétaires d'animaux se permettent d'utiliser les trottoirs et autres espaces publics comme « bousodrome ». Les déjections canines sont autorisées dans les caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour les piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour les enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines de son animal sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe.

Face à la difficulté de faire respecter l'article R632-1 du code pénal, je vous propose de mettre en place sur les lieux stratégiques, des panneaux d'affichage accompagnés d'un distributeur de sacs de petites contenances (3-5 litres ou moins) ainsi qu'une poubelle pour accueillir l'objet du délit.

Le tout dans le cadre d'un geste écocitoyen et le respect d'autrui. Étant précisé que ce matériel sera fabriqué et posé par les élus communaux ».

En précision complémentaire l'article correspondant à la loi sera mentionné sur le panneau.



Après avoir entendu Monsieur Bruno AUTHIAT, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'opération citoyenne sur la fabrication de récupérateurs de déjections canines et l'application des sanctions afférentes en cas de non-respect de la mesure.

2023-104 SITE INTERNET COMMUNAL (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS RODE, CONSEILLER MUNICIPAL) (PRIS ACTE).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François RODE, Conseiller municipal.

Monsieur Jean-François RODE :

«Le nouveau site internet de la commune est en ligne depuis le 15 novembre ! Consultable depuis un mobile, une tablette ou un ordinateur, le site a été modernisé, le graphisme et l'accès à l'information ont été revus.

Il est le fruit de plusieurs mois de travail avec M. Clément AMOUROUX de l'agence CYL&COM. Il vous permet d'avoir accès aux informations et aux services de la commune en fonction de votre profil et une zone d'accès rapides pour les pages les plus consultées.

Bien évidemment, il est amené à évoluer pour développer l'offre de services dématérialisés. Pour le moment, seule la demande d'acte d'état-civil est opérationnelle.

Sa dimension participative a suscité beaucoup d'intérêt. En effet, le fait que les artisans, commerçants, agriculteurs, associations et professionnels de santé fassent la démarche de s'inscrire est un moyen d'avoir les informations à jour les concernant. L'appel à s'inscrire a été fait dans le dernier numéro de La Source. Un couac dans sa distribution ne nous permet pas d'avoir un retour fiable à ce jour. Aussi, nous les solliciterons de nouveau.

Il nous appartient de démocratiser l'usage de ce nouvel outil en répondant aux attentes des administrés.»

En précision complémentaire, une formation a été dispensée pour l'utilisation du site. Des procédures d'utilisations seront rédigées. Le lien du site est à inscrire sur la page GOOGLE de notre collectivité. Le problème de référencement sur les moteurs de recherches a été signalé aux concepteurs.

Après avoir entendu Monsieur Jean-François RODE, le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la mise en service du site internet.

2023-105 INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE ÉGLISE (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME ELODIE DURIEUX, CONSEILLÈRE MUNICIPALE) (POINT DÉLIBÉRANT).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elodie DURIEUX, conseillère municipale.

Madame Elodie DURIEUX : « Nous avons émis l'idée il y a quelques temps d'octroyer une indemnité de gardiennage de l'église à notre administrée Madame Fernanda FERREIRA MORGADO. Monsieur le maire m'avait alors chargée de ce dossier.

Pour mémoire et rappel, les communes peuvent désigner par arrêté des agents territoriaux ou un administré chargé du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

La légalité de cette indemnité a pu être affirmée par le juge sur le fondement l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État selon lequel « l'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi »

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par circulaires ministérielles.

Le plafond indemnitaire annuel a été revalorisé en janvier 2023 pour un montant maximal de :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 125,06€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Pour donner suite à l'augmentation du point d'indice, ces montants sont revalorisés au 1er juillet 2023 comme suit :

- 499,75€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 125,98€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

À compter du 1er janvier 2024, les montants applicables seront de :

- 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 126,91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

À noter qu'un agent peut assurer le gardiennage de plusieurs églises dans une même commune. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'évaluer le service rendu et de fixer la valorisation dans la limite de ces plafonds.

Madame Fernanda MORGADO FERREIRA pourrait être ainsi remerciée pour son implication permanente pour notre église. Elle ouvre et ferme depuis longtemps déjà notre église au quotidien. Elle n'hésite pas non plus à y porter quelques fleurs de temps en temps, elle fait du petit ménage si nécessaire et veille par conséquent en permanence sur notre édifice inscrit.

Cette indemnité annuelle pourrait donc d'être d'un montant de **400€** net par an payable en janvier de chaque nouvelle année (pour l'année passée). Nous sommes tous profondément reconnaissants des tâches qu'elle effectue dans notre église. Le 1^{er} versement serait donc prévu pour la fin janvier 2024. »

Après avoir entendu Madame Elodie DURIEUX, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une indemnité de gardiennage d'un montant annuel net de 400 euros à Madame Fernanda MORGADO FERREIRA et autorise Monsieur le maire à prendre l'arrêté nécessaire et à signer tous documents s'y afférant.

2023-106 ETUDE SUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE : POINT DE SUIVI (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS RODE, CONSEILLER MUNICIPAL) (PRIS ACTE)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François RODE, conseiller municipal.

Monsieur Jean-François RODE : « Le 09 septembre 2023 nous avons commandé la mise à jour de l'étude préalable. Pour se faire, nous avons réalisé les premiers rendez-vous avec nos principaux partenaires :

- Le 12 octobre avec une délégation de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) du fait que l'édifice est inscrit au titre des monuments historiques depuis 1927 et
- Le 16 octobre avec Jean-François DUMAZERT, architecte au cabinet LA GARE ARCHITECTES d'Excideuil – pour rappel, ce cabinet représenté par Luc JOUDINAUD, avait réalisé une première phase de travaux sur l'église en 2006.

Les travaux de l'église seront réalisés en deux tranches :

- Tranche 1 : l'extérieur et de clos-couvert (sacristie)
- Tranche 2 : l'intérieur, compris l'autel et objets comme les grilles, tableaux, sculptures etc.

L'étude préalable consiste uniquement à mettre à jour l'étude de 2006 et ne concernera que la tranche 1.

Le cabinet d'architectes s'engage à la livrer d'ici la fin de l'année afin que nous puissions déposer une demande de subventions pour les études de la première tranche en 2024.

Un calendrier envisagé :

- 2023 : mise à jour de l'étude préalable (travaux extérieurs - tranche 1 uniquement),
- 2024 : étude préalable intérieur (tranche 2) compris autel et objets + phase étude et consultation des entreprises tranche 1,
- 2024-2025 : travaux tranche 1 + phase étude et consultation des entreprises tranche 2,
- 2026 : travaux tranche 2 (intérieurs).

Nous souhaitons inscrire un projet global de rénovation de notre église. Nous n'avons pas d'autre choix que de l'inscrire en plusieurs tranches. Vous serez tenus informés de la suite du chantier au fur et à mesure de son avancée.

Pour 2024, il conviendra donc de budgétiser une autre enveloppe financière pour la suite des études, sachant que le gouvernement actuel souhaite mobiliser de nombreux fonds pour aider les communes à entretenir et préserver leur patrimoine religieux.

Devant l'ampleur des travaux et des coûts qu'ils vont générer, la commune sollicitera toutes subventions des acteurs publics auxquelles elle peut prétendre, mais également les aides que proposent certains acteurs privés (comme la Fondation du Crédit Agricole, la Fondation de France et l'Église catholique en France) afin de réduire au maximum son reste à charge.

La restauration de l'Église est un enjeu majeur. Sa silhouette est une identité visuelle pour notre commune et sa présence, le témoin des événements qui ont façonné l'histoire de la paroisse puis de la commune de La Douze. »

Sur la question des vols de cuivre (grilles protections extérieures et descentes d'eau pluviales), la négociation est toujours en cours avec notre compagnie d'assurances. L'enveloppe des dégâts est estimée à 10 000 €.

Après avoir entendu Monsieur Jean-François RODE, le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des avancées des travaux de l'église.

2023-107 DEMANDE D'AIDE POUR LE SPECTACLE DE NOËL OFFERT AUX ENFANTS DES ECOLES (RAPPORT PRESENTE PAR MADAME ALICIA DE OLIVEIRA, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE) (POINT DELIBERANT).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alicia DE OLIVEIRA, conseillère municipale.

Madame Alicia DE OLIVEIRA : « L'APE, association des parents d'élèves, nous a sollicités pour nous demander une participation financière pour le spectacle de Noël offert aux enfants des écoles. Le spectacle aura lieu le vendredi 15 décembre 2023. Il s'agit d'un magicien et jongleur. Son prix est de 490 euros. Je vous propose que nous participions à hauteur de 50%, soit un montant de 245 euros. »

Après avoir entendu Madame Alicia DE OLIVEIRA, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'un montant de 245 euros à l'APE Les petits Ladouzois, pour le spectacle offert aux enfants des écoles à l'occasion des fêtes de Noël.

2023-108 ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR) (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME MARIE-DOMINIQUE PECORINI-WETTERWALD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE) (POINT DELIBERANT).

Monsieur le maire donne la parole à Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, conseillère municipale.

Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD : « L'État, par notre Préfecture, nous a sollicités (toutes les communes sont concernées) en juin dernier pour définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et de leurs ouvrages connexes (ZAEnR) prévu par la loi AER du 10 mars 2023.

Les communes sont donc mobilisées en termes de planification territoriale.

Ces zones d'accélération sont destinées à faciliter l'acceptabilité et la conduite des projets sachant qu'elles ne sont pas exclusives.

Notre agglomération a été sollicitée par les communes pour que nous bénéficions d'un accompagnement dans la mise en œuvre de cette mission.

Voici la liste de quelques préconisations rédigée par notre agglomération :

- 1/ D'afficher une incitation au développement prioritaire du photovoltaïque en toiture (bâtiments existants et à venir), et sur les espaces artificialisés (parkings, délaissés routiers, ...)
- 2/ Concernant l'éolien, pour les communes concernées et qui le souhaiteraient, de vous référer aux zones identifiées sur la carte des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre (<https://carto.sigena.fr/CartesStatiques/24.pdf>) ;
- 3/ En lien avec la Trame Verte et Bleue du PLUi qui vise à préserver et restaurer des corridors écologiques, des zones humides, des terres à vocation agricole, des espaces paysagers et forestiers de qualité, :
- 4/ d'exclure, pour tout type d'EnR, l'intégralité :
 - Des zones AP et NP,
 - Des espaces boisés classés ;
- 5/ d'exclure également, pour les installations plus impactantes, d'un point de vue de la qualité architecturale ou paysagère (centrale PV au sol, éoliens), l'intégralité :

Des secteurs sous protection au titre des articles L. 151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme ;

- 6/ En lien avec des contraintes de constructibilité, à savoir des servitudes d'utilité publique, pour les centrales photovoltaïques au sol et l'éolien, d'exclure :
 - ♦ La zone rouge du PPRI,
 - ♦ Les secteurs patrimoniaux remarquables,
 - ♦ Les périmètres délimités des abords (PDA) et rayon de 500 mètres autour des Monuments historiques inscrits et classés,
 - ♦ Les sites classés ou inscrits.

De plus, Le Grand Périgueux travaille en étroite collaboration avec l'Agence Technique Départementale, elle-même en lien avec la DDT 24 pour nous mettre à disposition prochainement des outils cartographiques via Périgéo.

Pour notre part, je pense que nous devons communiquer sur l'importance que les particuliers auraient à en poser à titre privé.

Nous ne sommes pas, sur le plan municipal, en retard sur le sujet. En zones ZAEnR non inscrites à ce jour mais déjà en cours nous avons :

- La centrale photovoltaïque des Pradelles qui est en cours de construction. Pour mémoire elle est réalisée dans une zone artisanale sur des terrains difficilement exploitables en termes de constructibilités ou d'exploitation agricole,
- Une déclaration préalable qui est en cours pour 1 600 m² de photovoltaïque sur la toiture de nos ateliers municipaux.

Nous ne sommes pas propriétaires de terrains suffisamment vastes et inexploitable au regard des préconisations portées ci-dessus permettant de nouvelles constructions, en revanche nous devons être plus que jamais sensibles à la réhabilitation de nos bâtiments publics. Nous devons également imposer que dans le cas de création de zone artisanales nouvelles, ces terrains devront être repérés en ZAEnR.

Par ailleurs, nous, ou une prochaine mandature, devrait se saisir par exemple de l'occasion de construire un toit pour le club de pétanque qui serait évidemment lié avec l'enjeu de l'énergie et du photovoltaïque et qui pourrait être financé quasi en totalité. »

Après avoir entendu Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le rapport ZAEnR présenté et décide d'inscrire les zones suivantes en ZAEnR tout en insistant bien que, dans l'immédiat, nous ne sommes pas favorables aux énergies nouvelles tel que l'éolien.

- La zone économique des PRADELLES, ainsi que toutes constructions de nouvelles zones à vocations artisanales ou économiques et notamment celle de LAUGERIE,
- La zone du stade de football et du terrain de pétanque,
- L'ensemble de nos bâtiments publics hormis ceux inscrits au patrimoine des Bâtiments de France (église),
- L'incitation de tous nos foyers à poser des systèmes d'énergies renouvelables.

2023-109 VOL AUX ATELIERS MUNICIPAUX – CONVOCATION AU TRIBUNAL (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JACQUES GENESTE, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ) (POINT DÉLIBÉRANT).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques GENESTE, conseiller municipal délégué.

Monsieur Jacques GENESTE : « Au printemps dernier nous avons subi un vol aux ateliers municipaux, essentiellement du matériel pour les espaces verts, ainsi que la dégradation d'une lampe extérieure et du vol de consommables.

Nous avons également à la suite de cet incident, perçu la somme de 500€ pour indemnisation provenant de notre compagnie d'assurances.

Avec cet argent, nous n'avions pu racheter qu'une tronçonneuse élagueuse. Pour mémoire délibérations 2023-75 et 2023-76 du Conseil municipal du lundi 25 septembre 2023.

Le vendredi 10 novembre dernier nous avons été convoqués devant le tribunal correctionnel par avis à victime.

Le maire m'a alors délivré une attestation de représentation pour la commune. Nous avons également contacté notre avocat pour avis.

Nous sommes à nouveau convoqués pour la suite du jugement les 18 et 19 décembre prochains.

Dans la mesure du possible nous allons demander à minima le remboursement du matériel non retrouvé et le remboursement de réparations des lampes cassées, des frais d'indemnisation de préjudice moral et matériel, et ainsi se porter partie civile. Maître Gérald GRAND, sera notre avocat, que nous saisissons lorsque nous avons un litige devant juridiction à défendre. Nous demanderons également le remboursement des frais engagés liés à cette affaire.

Entre temps, le 9 novembre la gendarmerie nous a transmis une liste de matériel retrouvé. Il apparaît que dans cette liste une tronçonneuse élagueuse type MS 194 T pourrait être à nous. Ce matériel étant commun à un grand nombre de collectivités, nous avons demandé au Maréchal des Logis Chef BUREAU de vérifier si ce matériel est à nous, par le numéro de série.

J'en profite au nom de toutes et tous pour remercier chaleureusement les forces de gendarmerie qui ont effectué ce travail. »

Après avoir entendu, Monsieur Jacques GENESTE, à l'unanimité; le Conseil municipal valide les propositions formulées au sujet du vol que nous avons eu dans la nuit du 24 au 25 avril 2023 sur le site de nos ateliers municipaux, à savoir :

- Se constituer partie civile dans cette affaire,
- Saisir notre assistance juridique communale,
- Récupérer la tronçonneuse élagueuse MS 194 T s'il s'avère qu'il s'agit bien de la nôtre,
- Demander réparation financière du matériel volé à savoir un montant de 2 200€ auquel s'ajoute 675€ pour la réparation des lampes cassée, soit 2 875€ ;

- Demander réparation du montant du préjudice matériel et moral subi ainsi que réparation sur les frais engagés (montants qui seront fixés par le tribunal) ;
- Nommer Maître Gérald GRAND pour avocat.

2023-110 MOTION DE SOUTIEN AU NOUVEAU PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE).

Monsieur le maire : « Il convient, en tous les cas je le pense profondément, de porter soutien au Président PEIRO représentant le Département sur le sujet de la déviation de Beynac, par une motion.

Il existe sur le territoire nommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne.

Des besoins sont exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur et des risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Considérant la nécessité qui s'impose à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité ainsi la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Considérant l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens, je vous propose de considérer que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs par :

- La création d'une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- La réouverture de la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- La mise en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- La mise en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27 000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- L'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac, supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,
- Estimant que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,
- Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Et ainsi, nous apporterons, dans le cadre de la concertation en cours, notre plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins. »

Après avoir entendu Monsieur le maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la motion de soutien apportée à notre département de la Dordogne et son Président, sur le projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne tel que défini ci-dessus.

2023-111 AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS ET INDIVIDUELS SUR LE LOTISSEMENT LA FALFIE 2 (RAPPORT PRÉSENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE) (POINT DÉLIBÉRANT).

Pièce jointe annexées à la présente délibération : Étude de faisabilité, convention de rétrocession (convention dans sa version projet en attente du retour de nos partenaires, complétées que pour ce qui nous incombe).

Monsieur le Maire : « Nous avons été récemment contactés par un promoteur et son agent au sujet du lotissement LA FALFIE 2. Le groupe se nomme ARCADIA, il est situé à Bordeaux.

Ce promoteur souhaite investir sur notre commune avec la création de 40 logements par la construction de **20 maisons jumelles**.

Le projet intègrera, par le financement propre du promoteur :

- Les aménagements de voiries et trottoirs terminés,
- Tous les éléments connexes à la construction (assainissement, réseaux, etc...),
- Tous les éléments connexes aux règles de sécurité,
- Une zone naturelle à vocation de jardins partagés,
- Une aire de jeux pour enfants aboutie,
- La finition complète du projet.

Ce projet a une vocation sociale. La majeure partie, voir la totalité des lots construits aura pour objectifs le logement social. Néanmoins, à ce jour, il n'est pas exclu que certains lots deviennent des maisons à la vente en VFA pour des particuliers.

Ce projet est une véritable aubaine pour notre commune, il va répondre à plusieurs sujets majeurs :

- Le cruel manque de logements que nous subissons chaque semaine sur notre commune,
- Offrir une offre locative à prix modérés,
- L'exploitation de zones constructibles préservant ainsi de futures requêtes dans le cas de révision du PLUI,
- Le nombre d'enfants pour notre école qui en près de 10 ans a perdu près de 50 petits,
- Redynamiser notre vie de village avec l'arrivée de nouvelles familles,
- Porter notre population à près de 1.500 habitants, nous donnant ainsi une certaine force,
- Nous offrir une taxe d'aménagement importante ainsi que de futures taxes foncières.

Nous sommes donc sollicités sur la création de ce lotissement par les deux sujets suivants :

- Un soutien moral positif et large au sens des voix délibérantes sur un projet de cette envergure,
- Une rétrocession des voiries, jardins partagés, aire de jeux et trottoirs achevés à la commune, les réseaux humides seront rétrocédés à l'agglomération du Grand Périgueux sous réserve du respect des exigences techniques de la convention de rétrocession cosignée également par le Grand Périgueux.

En annexe, vous trouverez une 1ère version de l'étude de faisabilité et la convention de rétrocession quadripartite. La 1^{ère} pierre du projet pourrait être posée si toutes les autorisations requises sont acceptées vers l'automne prochain avec une durée de chantier de 1 an environ. Je vous confirme qu'il n'y a aucun apport financier à mettre de la part de la commune dans ce projet.»

Monsieur Ludovic ROBITEAU : « Je relève vos effets d'annonce une fois de plus, le projet est insoutenable par la commune ».

Madame Elodie DURIEUX : « Je suis contre la totalité du projet et dans ses attentes et dans ses retours financiers, de plus je ne suis pas d'accord avec le titre de l'ordre du jour, et je ne vois pas l'obligation d'avoir autant de logements d'un seul coup ».

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte le projet de lotissement LA FALFIE 2 :

- ♦ 2 voix contre : Elodie DURIEUX et Ludovic ROBITEAU.

- ♦ 1 abstention : Bruno AUTHIAT.
- ♦ 11 pour : Alicia DE OLIVEIRA, Evan GEVAERT, Frédéric FAURE, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Vincent LACOSTE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Marie-Paule-CŒURDEVEY, Jean-François RODE, Jacques GENESTE, Valentine BARREAU, Brigitte SABADIN.
- Soutient le projet de logements LA FALFIE 2,
- Accepte la rétrocession de toutes les parties du lotissement pouvant être publiques, à notre commune comme indiqué ci-dessus (voiries, jardins partagés, aire de jeux et trottoirs) et dans ce cas, les réseaux humides seront rétrocédés à l'agglomération du Grand Périgueux sous réserve du respect des exigences techniques de la convention de rétrocession cosignée également par le Grand Périgueux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant ainsi que le permis de construire.

2023-112 ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME ALICIA DE OLIVEIRA, CONSEILLERE MUNICIPALE) (POINT DELIBERANT).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alicia DE OLIVEIRA, conseillère municipale.

Madame Alicia DE OLIVEIRA : « Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Ce contrat garantit à la collectivité employeur le remboursement des charges en cas de décès, congés pour raison de santé, maternité - adoption - paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.

Le taux de cotisation sera de 6,21% de la base de l'assurance et s'entend frais de gestion compris. Ce taux est inchangé par rapport à 2023. En 2022 il était, pour mémoire, de 6,10 %. En 2023, pour information complémentaire, le montant versé au CNP est de 21942,20 euros ; auquel s'ajoute à N+1 un ajustement positif ou négatif ».

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement contrat CNP assurances pour l'année 2024.

2023-113 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RAPPORT PRESENTE PAR MADAME MARIE-DOMINIQUE PECORINI-WETTERWALD) (PRIS ACTE).

Pièce annexée : Le rapport du syndicat

Monsieur le maire donne la parole à Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, conseillère municipale.

Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD : « Le rapport annuel, pour l'exercice 2022, sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable est adopté par le comité du Syndicat Mixte EAU COEUR DU PERIGORD.

26 communes sont desservies totalisant 11 641 abonnés consommant en moyenne 109,5 m³ / abonné/an.

- Le service est exploité en concession de service public. Un contrat d'affermage a été établi avec la société AGUR dont les missions sont :
 - La gestion du service de distribution d'eau potable,
 - L'entretien du patrimoine du syndicat,
 - Le renouvellement de certains équipements,
 - La gestion de la clientèle et le respect de la réglementation,
 - La programmation et le financement des nouveaux investissements.

Ce rapport est consultable en mairie. Il présente :

- Les caractéristiques techniques du service,
- La tarification de l'eau et les recettes du service,
- Les indicateurs de performance,
- Le financement des investissements,
- Le tableau récapitulatif des indicateurs.

Après avoir entendu Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

2023-115 VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE À UN AGENT N'ENTRANT PAS DANS LE CADRE DE LA PRIME INFLATION PROPOSEE PAR LE GOUVERNEMENT (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME ALICIA DE OLIVEIRA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE) (POINT DÉLIBÉRANT).

Monsieur le maire donne la parole à Madame Alicia DE OLIVEIRA.

Madame Alicia DE OLIVEIRA : « Nous avons initialement prévu dans la délibération prime inflation, une prime inflation pour notre agent en CDD n'entrant pas dans les critères de dates.

Le CDG nous a conseillé de ne pas faire apparaître cette prime dans la délibération proposée initialement. Nous proposons donc, par cette délibération, de lui attribuer, sur le même barème que ses collègues, une prime inflation communale particulière et exceptionnelle.

Sa rémunération entre dans la fourchette inférieure des 23 700 €, au taux de 60 % (comme pour ses collègues), ce qui lui permettrait d'obtenir (sur une base de 480 € brut qui, proratisée en fonction de son temps de travail effectué sur 2023 correspondant à 6 mois de travail) un montant de 240 € brut payable à fin janvier 2024, comme ses collègues ».

Après avoir entendu Madame Alicia DE OLIVEIRA, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une prime inflation communale particulière et exceptionnelle à notre agent en CDD travaillant aux espaces verts, d'un montant de 240 € brut.

2023-116 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE NUMÉRO 4 - AJUSTEMENT DE FIN D'ANNÉE - SECTIONS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT, ADJOINT EN CHARGE DU BUDGET) (POINT DÉLIBÉRANT).

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint en charge des finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT : «

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Augmentation des crédits en dépenses :

Article 60623 (alimentation) :	6 000 €
Article 613 (locations) :	3 000 €
Article 61551 (entretien matériel roulant) :	3 000 €
Article 6156 (maintenance) :	4 000 €
Article 6168 (autres primes d'assurance)	10 000 €
Article 65748 (subventions aux associations)	250 €
Article 66111 (intérêts réglés à l'échéance)	530 €
Article 6618 (intérêts des autres dettes)	2 000 €

Augmentation des crédits en recettes :	
Article 732221 (FPIC) :	19 000 €
Article 7588 (autres produits de gestion courante) :	16 780 €.
Article 73223 (fonds départemental DMTO) :	28 000 €

Diminution des crédits en recettes	
Article 73 123 (taxes additionnelles)	35 000 €

SECTION INVESTISSEMENT :

♦ Augmentation des crédits en dépenses :

Article 2183-02 (matériel informatique) :	610 €
Article 21538-87 (autres réseaux) :	2 523 €

Diminution des crédits en dépenses :	
Article 231-72 (travaux électricité)	3 133 €

Commentaires et explications des écritures comptables du tableau ci-dessus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Augmentation des crédits en dépenses

- Article 60623** (alimentation) / Réajustement par rapport aux dépenses réelles liées à l'inflation
- Article 613** (locations) / Surcoût lié aux charges de locations en hausse concernant les deux imprimantes ou photocopieurs (mairie + école) remplacés fin 2022, ainsi que le nouveau contrat sur la téléphonie apportant plus de prestations et un meilleur confort d'utilisation pour nos secrétaires.
- Article 61551** (entretien mat.roulant) / Plus de pannes dont le coût a été sous-estimé par rapport au budget.
- Article 6156** (maintenance) / Coût en hausse sur maintenance des 2 photocopieurs ou imprimantes incluant les consommables et pièces détachées, plus frais d'installation RECOM Téléphonie.
- Article 6168** (autres primes d'ass.) / Ajustement 2022 dû au décalage du règlement des cotisations.
- Article 6618** (intérêts des autres dettes) / Augmentation des frais sur notre ligne de trésorerie (passage d'un taux fixe de 1,22% l'an à un taux moyen de 4,84% pouvant évoluer à la hausse comme à la baisse avec une marge de 1.49% l'an).

Augmentation des crédits en recettes

- Article 7588** (autres produits de gestion courante) / Remboursement Indemnités Journalières
- Article 73223** (fonds départemental DMTO) / Passage de la M14 à la M57 d'où modification des articles. Correction et redistribution des données
- 47 000 € perçus – 19 000 euros du FPIC = **28 000 €**

Diminution des crédits en recettes

- Article 73123**(taxes additionnelles) / budgété 35 000 euros, perçu 47 000 euros soit un bonus de 12 000 €.

SECTION INVESTISSEMENT :

Augmentation des crédits en dépenses

- Article 2183-71** (matériel informatique) / Remplacement ordinateur de l'ALSH + vidéoprojecteur.
- Article 21538-71** (autres réseaux) / Facture AGUR datant de 2021 (compteur d'eau du stade) (égarée, non réceptionnée) à régulariser pour donner suite au courrier de relance reçu le mois dernier.

Diminution des crédits en dépenses

- Article 231-71** (travaux d'électricité) / ponction sur opérations reportées sur 2024 ».

Après avoir entendu Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération budgétaire modificative numéro 4 en section de fonctionnement et investissement comme énoncé ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES (PAROLE AUX ÉLUS).

Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD : «Je suis vraiment navrée de savoir que la boucherie a été obligée de fermer ».

Elodie DURIEUX : «Où en est le PATA ? L'eau qui coule en bas de LAUGERIE sur la départementale est très dangereuse ; l'APE pour rappel organise son marché de Noël le dimanche 10 décembre 2023 ».

Frédéric FAURE : «Est-ce que le registre du courrier est bien suivi ? »

Vincent LACOSTE : «Le PATA arrive. Un point de rigueur sera demandé au secrétariat pour le registre du courrier ».

La séance est levée à 20h34

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

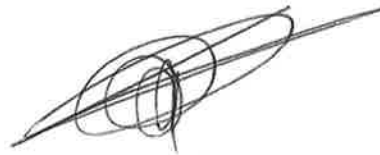
Les membres présents ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire



Jacques GENESTE

Le Maire



Vincent LACOSTE

